



22-25 JUN 2023

CHAMPIONNATS DE FRANCE

CYCLISME SUR ROUTE

C.C. DE FLANDRE INTÉRIEURE
HAZEBROUCK-CASSEL

VENDREDI
23 JUN



PLUS D'INFORMATIONS : WWW.FRANCEROUTE.FR



ACCUEIL CAMPING-CARISTES

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE DU 22 JUIN AU 25 JUIN 2023

REGLEMENT INTERIEUR AIRES D'ACCUEILS DES CAMPING-CARS CASSEL

PREAMBULE

Dans le cadre du **championnat de France** de Cyclisme du 22 juin au 25 juin 2023, des aires d'accueils pour camping-cars sont aménagées aux abords de la ville de Cassel. Il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement de ces aires de stationnements spécifiquement créées pour cet évènement. Ces aires de camping sont gérées par le Comité Cassel Organisation.

Article 1^{er} : AIRE D'ACCEUIL

Les stationnements des camping-cars sont situés au pied de la ville de Cassel, (coordonnées GPS : **zone 1** : 50,7939195 /2,4900294 et **zone 2** : 50,7972132 / 2,5034612).

Article 2 : EMBLACEMENT

L'accès à des aires de camping-car s'effectue par Cassel. Le stationnement, est réservé uniquement aux camping-cars et interdit à tout autre type de véhicule. La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet. Tout emplacement sera attribué après validation de l'inscription en ligne et de l'acquittement du forfait.

Article 3 : TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le stationnement est payant. Le coût forfaitaire du séjour, quelle que soit sa durée, est de

- 40,00 € réservation jusqu'au 14 mai inclus
- 50,00 € réservation à partir du 15 mai.

Ce tarif comprend :

- La réservation de l'emplacement du mercredi 21 juin dans la journée au lundi 26 juin matin.
- 1 pass pour 3 jours en fan zone (jeudi 22 juin, samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2023) valable pour 1 personne.
- Sur présentation de votre bracelet d'entrée au Championnat de France, le musée Départemental de Flandre vous propose l'entrée libre sans réservation. (*La petite reine s'affiche au musée du jeudi 22 au dimanche 25 juin*).
- Le pass comprend également les goodies (le programme, la casquette, la musette, l'éco-cup et le porte gobelet, et 1 boisson offerte soft ou bière).

Les visiteurs en camping-car peuvent procéder au paiement selon les modalités suivantes :

- Sur le site ***France.route.fr*** ou directement sur le site ***coeurdeflandre.fr***.

Article 4 : INFORMATIONS

Une vignette par véhicule et un bracelet par occupant sont fournis le jour de l'arrivée, sur production de la facture acquittée. La vignette doit être apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise afin de pouvoir accéder à l'aire d'accueil.

Article 5 : EQUIPEMENTS-SERVICES

L'aire de stationnement est équipée de :

- Un point d'accueil,
- De points électriques
- De points d'eau potable
- Eclairage public
- D'1 point de vidange
- De zones d'extincteurs,
- Un service de boulangerie ambulante,
- D'un point pour déposer les déchets en sac poubelle.

Article 6 : PROPRETE-SALUBRITE

Les visiteurs sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Ils sont tenus de respecter le site et de veiller au maintien de la propreté des lieux.

Ils se doivent de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papier, de bouteille en plastique, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain.

Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs répartis sur l'aire de stationnement et tout dépôt d'ordures ménagères en autre lieu est interdit.

En, outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les conteneurs d'ordures ménagères (ferrailles, gravats, pneus, etc...).

Chaque visiteur est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne.

Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

Article 7 : ETAT CAMPING-CAR

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

Article 8 : INTERDICTION

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain dans sa globalité.

Tout stationnement sauvage en dehors de l'aire de stationnement sera sanctionné par une amende et tout stationnement empêchant l'accès des forces de l'ordre et de secours durant les épreuves de cyclisme comme durant tout le séjour du visiteur, sera sanctionné par une amende et l'enlèvement du véhicule.

Les visiteurs ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ et doivent laisser les lieux comme trouvés à leur arrivée.

Article 9 : RESPONSABILITE

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire d'accueil des camping-cars sont soumis à la réglementation du code de la route et engage donc la responsabilité du conducteur.

La vitesse est limitée à 10 km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance. Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des visiteurs qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des visiteurs.

Même si l'association met à disposition un service de surveillance, elle ne saurait être tenue pour responsable des dégradations, vols de véhicule ou effets personnels de leur propriétaire.

Le parc peut être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité.

Les véhicules doivent être assurés et leurs propriétaires en capacité de fournir leur attestation d'assurance si besoin.

Article 10 : SECURITE

Il est strictement interdit de franchir les barrières de sécurité. (Un accès piéton est autorisé)

Toute personne qui franchira les barrières, engage sa responsabilité.

Article 11 : OBLIGATIONS

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque visiteur, doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

Article 12 : DEVOIRS ET RESPECT

Les visiteurs devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement. Le son des divers appareils (télé, radio, etc...) devra être d'une puissance raisonnable.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public. L'usage des groupes électrogènes est formellement prohibé.

Article 13 : FEUX ET DEPOTS SAUVAGES

Le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse, le brûlage (pneus, fils électriques ou de cuivre, plastiques...) ne sont pas autorisés sur le terrain. Les barbecues sont autorisés à condition qu'ils ne gênent pas le voisinage par les fumées et odeurs et que les emplacements restent propres.

Article 14 : ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont admis sur l'aire de stationnement.
Ils doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leur propriétaire.
Leur propriétaire doit veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.
Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc.)

Article 15 : SIGNALIQUES

Les usages sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en VIGUEUR.

Suivez bien les instructions des bénévoles présents sur place,
Se garer prêt à partir,
S'aligner sur les voisins,
Se garer dans le même sens que les voisins,
Ne pas faire de bruit entre 22h et 6h.

Bon séjour à Cassel, bon séjour en Flandre Intérieure,
Bon Championnat...

le 5 avril 2023

Cassel Cyclisme Organisation